

Chevaux, bétail, chiens et chats : (R)évolution de la médecine vétérinaire en Suisse

Par Stephan HÄSLER

Président de l'Association Suisse pour l'Histoire de la Médecine Vétérinaire

Résumé d'une conférence prévue pour la réunion de la Société française d'histoire de la médecine et des sciences vétérinaires à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort, le 14 novembre 2015, annulée en raison des attentats du 13 novembre à Paris.

Le bien-être de la Suisse reposait pour une grande part sur l'élevage de bétail

Du Moyen Âge au ^{XX}^e siècle, les pâturages des Alpes suisses ont produit un bétail de qualité, exporté en quantités considérables dans plusieurs régions d'Europe, notamment en Lombardie. Lorsqu'une épizootie sévissait le long des axes de transit, les seigneureries avaient toute possibilité de fermer l'entrée des vallées qu'isolaient des obstacles naturels. Préservé des contacts avec le bétail étranger, le troupeau suisse échappa d'autant mieux aux contagions que la vieille Confédération resta en marge des grandes guerres européennes.



Albrecht von Haller (1708-1777) en 1745.

Cependant la médecine vétérinaire, qui débutait ailleurs avec les hippiatres, tarda à se développer faute d'une culture équestre autochtone, la noblesse suisse étant peu nombreuse et les seigneureries n'entretenant pas de troupes montées. Les soins aux animaux malades restèrent dans les mains des empiriques. En l'absence de littérature vétérinaire imprimée, seuls quelques manuscrits renseignent sur les recettes thérapeutiques d'alors. Certains saints patrons, comme Saint Éloi, jouaient un rôle primordial.

Le siècle des Lumières profite à la médecine vétérinaire

Le représentant le plus important du siècle des Lumières en Suisse, Albrecht von Haller, médecin, chercheur, poète, politicien, entretenait une correspondance avec Claude Bourgelat. En 1773, il envoya à ce dernier son *Traité sur la contagion parmi le bétail* ; en retour, Bourgelat lui fit parvenir en 1775 son *Mémoire sur les maladies contagieuses du bétail*. La première publication concernait la pleuropneumonie bovine, la seconde, la peste bovine. Toutefois ces savants étaient en contact depuis 1763, année où le premier Suisse vint à Lyon pour suivre l'enseignement de l'École vétérinaire récemment créée. Ensuite, plus de trente jeunes paysans ou maréchaux ferrants suisses y furent formés, qui, de retour au pays, devinrent de bons praticiens et exercèrent avec succès. Suivant leur exemple, d'autres fréquentèrent les écoles vétérinaires qui s'ouvrirent dans plusieurs pays d'Europe. Mais une majorité de vétérinaires locaux durent se contenter d'un apprentissage chez un confrère, sanctionné devant une commission de santé par un petit examen leur permettant d'exercer.

En 1798, Napoléon créa la République Helvétique. Des corps de troupes nationaux furent créés, notamment les chasseurs à cheval, dans lequel des « artistes vétérinaires », élèves de Lyon furent responsables des soins aux chevaux. En 1803, l'Empereur accepta que la République soit dissoute

au profit des cantons qui reprirent les rênes sous une Constitution fédéraliste. Fidèle à son passé, la Suisse resta un état agricole où l'élevage, l'exportation du bétail de boucherie, le fromage et le beurre gardèrent leur primauté.

En 1806, le canton de Berne, où se concentrait une bonne partie du troupeau bovin, fonda une École vétérinaire, suivi en 1820 par le canton de Zurich. Sauvées par bonheur, les notes de cours (ou cahiers) de quelques étudiants permettent d'assurer que l'enseignement était à la hauteur des connaissances du temps. Chacune des Écoles gérait une clinique dédiée aux soins des bovins et des chevaux. En 1813, sous l'égide de Franz Karl Stadlin, médecin et historien encore imprégné de l'esprit des Lumières, naquirent la Société des Vétérinaires Suisses et, en 1816, le premier périodique professionnel, les *Archives Suisses de la Médecine Vétérinaire*. L'une et l'autre contribuèrent à propager les connaissances scientifiques et techniques qui se développèrent considérablement dans les décennies suivantes. La Société se chargea en outre de la coordination nationale des mesures sanitaires que ne permettait pas l'absence d'autorité centrale.

Les affaires vétérinaires sont réglées sur le plan national

La nouvelle Constitution de la Confédération Suisse instaurée en 1848 répartit les compétences entre la Confédération et les cantons, en renforçant l'autorité centrale et en créant l'armée fédérale. À partir de 1867, les vétérinaires civils durent suivre l'enseignement d'une école d'officiers ainsi que les exercices d'entraînement des troupes montées. Ce fut pour eux l'occasion d'acquérir une excellente formation en médecine équine qui rejaillit heureusement sur le niveau général de la profession. Le vétérinaire en chef de l'Armée devint de fait Commissaire des affaires vétérinaires civiles.

En 1872 fut promulguée une loi fédérale sur les épizooties. Relevant, aux frontières, de la Confédération, son exécution à l'intérieur du pays restait cantonale. Les vétérinaires praticiens devinrent en même temps vétérinaires officiels à temps partiel. Cette loi

fit suite à la guerre franco-allemande de 1870-1871 qui avait vu des troupes françaises trouver refuge dans le pays en introduisant sur le territoire un troupeau d'approvisionnement infecté de peste bovine. La lutte contre cette épizootie, qui éclata dans le canton de Neuchâtel, montra la nécessité d'une intervention fédérale.

La Confédération garda la main sur les affaires vétérinaires : En 1877, toute forme d'exercice exigea l'obtention du diplôme fédéral auprès des Écoles de Berne ou de Zurich. L'activité des rebouteurs devenait illégale. À compter de 1909, l'inspection des viandes fut réglée au plan fédéral et soumise à une surveillance vétérinaire obligatoire. Un Office vétérinaire fédéral fut mis sur pied en 1914.

La médecine vétérinaire devient une discipline universitaire

En 1900, l'École vétérinaire de Berne fut intégrée à l'Université de Berne et, en 1902, celle de Zurich à l'Université de cette ville. Il devint possible de déposer des « dissertations » (thèses) en médecine vétérinaire, une première en Europe. Le travail des docteurs et le financement plus libéral des projets permirent à la recherche, tant expérimentale que théorique, de se développer. Pourtant le bétail bovin et le cheval restaient la priorité de l'enseignement.

Née dans les années 1960, la médecine des animaux de compagnie n'a cessé de croître en importance. Le nombre de spécialistes pour animaux de compagnie a dépassé depuis quelques années celui des vétérinaires ruraux, tandis que l'entreprise vétérinaire l'emportait progressivement sur le cabinet d'exercice individuel. La Suisse, qui comptait 900 vétérinaires en 1960, en a aujourd'hui 3000. Soumis au régime du *numerus clausus*, le nombre annuel de diplômés est passé de 20 en 1960, à 100 de nos jours, dont 85 % sont des étudiantes. La Suisse ne possède qu'une faculté vétérinaire (*Vetsuisse*), les Écoles de Berne et de Zurich se répartissant les priorités. Les cours sont souvent transmis entre elles par voie électronique (*Teleteaching*). L'Union Européenne et la Suisse reconnaissent dans un contrat bilatéral les diplômes et les certificats vétérinaires respectifs.